

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29/08/2022**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

Date de la convocation :
22/08/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt neuf août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Benoit GINESTE, Jean-Philippe BEDEL.

Secrétaire de Séance : Philippe GAUDON.

Tarif de la garderie périscolaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours d'école, le matin de 7H30 à 8H20 (50 mn) et le soir de 16H00 à 18H45 (2H45mn), soit 3 H 35 mn par jour avec 30 mn gratuites de 16H00 à 16H30.

Le nombre d'heures rémunérées à l'année pour les séances payantes est de 120 heures le matin et 324 heures le soir.

Le bilan de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022 fait apparaître des charges de personnel de 7 598.80 € et des recettes de 4 761.75 € soit un déficit de 2 837.05 €.

Le coût de revient d'une séance matin ou soir de garderie est de 2.49 €.

Les tarifs pour l'année écoulée étaient de :

Type de garderie	Tarifs
½ journée (matin ou soir)	1.75 €
Journée (matin et soir)	2.75 €
Forfait semaine (4 jours matin et soir)	10.50 €

Il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus indiqués à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du ...

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20220829-202208_02-DE
Reçu le 30/08/2022